Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260716-DM_2026_07_070-DE

COMMUNE de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM 2026-07-070

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UNE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET PARKINGS ATTENANTS AU PROFIT DE PCO « PLOUAY CYCLISME ORGANISATION » DANS LE CADRE DES « 4 JOURS CIC DE PLOUAY » – ÉDITION 2026 DU PÔLE CULTUREL ASSOCIATIF KRISTEN NOGUÈS SIS RUE DE MANEHOUARN PÉRIODE DU 27.08.2026 AU 30.08.2026

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05-081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire ;

Considérant que pour l'organisation des « 4 jours CIC de Plouay » - édition 2026 - qui se déroulent du 27 août 2026 au 30 août 2026, l'association « PCO - Plouay cyclisme organisation » sollicite la mise à disposition du pôle culturel associatif Kristen Nogués et des parkings attenants situés rue de Manehouarn du jeudi 27 août 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus ;

Vu le projet de convention à passer entre la commune de Plouay, représentée par son maire, M. Gwenn LE NAY et l'association « PCO - Plouay cyclisme organisation », représentée par son président, M. Charles LE FOULER, pour la mise à dispsotion dudit local ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** une convention avec l'association « PCO - Plouay cyclisme organisation », représentée par son président, M. Charles LE FOULER, pour la mise à disposition d'un local et des parkings attenants dans le cadre des « 4 jours CIC de Plouay » - édition 2026 - :

- pôle culturel associatif Kristen Nogués situé rue de Manehouarn du jeudi 27 août 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus ;

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que la mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : **DIT** que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260716-DM_2026_07_070-DE

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à avec l'association « PCO - Plouay cyclisme organisation » et dont amplication sera transmise à M. le Préfet du Morbihan.

Fait à PLOUAY le 16 juillet 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO